

COUR SUPÉRIEURE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-000949-186

DATE : Le 22 janvier 2019

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE CHANTAL TREMBLAY, J.C.S.

MOHAMED AZIZ RAHMANI

Demandeur

c.

GROUPE ADONIS INC.

et

GROUPE PHOENICIA INC.

Défenderesses

**JUGEMENT SUR PERMISSION DE
MODIFIER LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXERCER UNE
ACTION COLLECTIVE ET POUR ÊTRE REPRÉSENTANT**

[1] Le 26 octobre 2016, M. Mohamed Aziz Rahmani a déposé une demande d'autorisation d'exercer une action collective contre Groupe Adonis inc. et Groupe Phoenicia inc. et pour obtenir le statut de représentant (**Demande d'autorisation**).

[2] Il souhaite représenter les personnes résidant au Québec ayant acheté et consommé les fraises congelées de marque Montana, les jus d'Adonis aux fraises et bananes, les smoothies « Douceur aux fraises » et les cocktails Adonis « Monsieur

Twister » et « Saveur d'été » ayant fait l'objet de rappels en raison d'une contamination par le virus de l'hépatite A.

[3] Il sollicite maintenant la permission du Tribunal afin d'ajouter l'importateur des fraises congelées de marque Montana comme partie défenderesse.

[4] Les défenderesses ne s'opposent pas aux modifications demandées.

[5] Le Tribunal conclut que les modifications sollicitées sont pertinentes à l'analyse des critères énoncés à l'article 575 du *Code de procédure civile*, qu'elles n'auront pas pour effet de retarder le déroulement de l'instance, qu'elles ne sont pas contraires aux intérêts de la justice et qu'il n'en résultera pas en une demande entièrement nouvelle sans rapport avec la demande initiale.

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[6] **PERMET** l'ajout de Ghaleb Investments inc. à titre de partie défenderesse ;

[7] **PERMET** les modifications apportées à la demande d'autorisation conformément aux modifications communiquées comme pièce RM-3, étant entendu que le paragraphe 24.1 et la description de la pièce R-13 devront se lire ainsi :

24.1 Les fraises faisant partie des Produits rappelés ont été importées d'Égypte par la société Ghaleb Investments inc., et vendues à la défenderesse Groupe Phoenicia inc., tel qu'il appert des bons de commande, bons de livraison, factures et déclarations d'importation communiquées en liasse comme **pièce R-13**, et de la mise en demeure expédiée à Ghaleb Investments inc. par les procureurs de l'assureur de Groupe Adonis inc. et Groupe Phoenicia inc., **pièce R-14** ;

R-13 : Bons de commande, bons de livraison, factures et déclarations d'importation communiquées, en liasse.

[8] **PERMET** l'ajout des pièces R-4.1, R-13 et R-14 à l'appui de la demande modifiée pour autorisation d'exercer une action collective et pour être représentant ;

[9] **LE TOUT**, sans les frais de justice.


CHANTAL TREMBLAY, J.C.S.

Me Jimmy Ernst Jr. Laguë Lambert
LAMBERT AVOCAT INC.
Avocat du demandeur

Me Dominique Poulin
Robinson Sheppard Shapiro S.E.N.C.R.L.
Avocate des défenderesses